

Cotation de la demande

Questions fréquentes

1

C'est quoi la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à votre demande de logement social, en fonction de :

- critères de priorité définis par l'Etat (DALO, Syplu, public prioritaire art L441-1 du CCH)
- votre situation personnelle
- votre situation professionnelle
- votre logement actuel

Elle dépend des informations renseignées dans votre demande et des justificatifs apportés. Soyez donc vigilant sur l'actualisation de votre dossier !

A quoi sert la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement social en fonction de votre situation personnelle, votre situation professionnelle et votre logement actuel.

Le nombre de points de chaque dossier permet de classer les demandes de manière équitable et objective en fonction de leur situation et donc de prioriser objectivement l'accès au logement social.

La cotation vous permet de vous situer par rapport aux autres demandeurs qui ont les mêmes souhaits que vous en termes de logement (typologie, commune). Elle permet également d'aider à l'étude des candidatures lors des commissions d'attribution des logements sociaux.

2

3

Où s'applique la cotation de Bayeux Intercom ?

La cotation de Bayeux Intercom s'applique si vous choisissez une des 13 communes du territoire qui dispose de logements locatifs sociaux. Si vous choisissez une commune en dehors de Bayeux Intercom, les critères et les pondérations peuvent être différents.

Il se peut aussi qu'aucun système de cotation ne soit mis en place.

Je suis déjà locataire d'un logement social, suis-je concerné par la cotation ?

La cotation s'applique à toutes les demandes, même les demandes de mutation.

Comment connaître la cotation de ma demande ?

Elle est accessible soit à partir de votre espace personnel sur le site : www.demandelogement14.fr, soit auprès de l'un des lieux d'accueil et d'enregistrement du territoire.

Comment sont calculés mes points ?

Les points sont calculés pour chaque critère en fonction des informations que vous aurez complétées dans le formulaire Cerfa.

Les critères n'ont pas besoin de justificatifs pour donner droit aux points correspondants. Les bailleurs vérifient les points accordés avec l'analyse des justificatifs fournis. Il faut donc veiller à ce que votre demande soit toujours à jour et fournir tous les justificatifs.

4

Cotation de la demande

Questions fréquentes

5

Si j'ai plusieurs critères, est-ce qu'ils s'additionnent ?

Oui mais pas pour toutes les situations !

Tous les points liés à votre situation vis-à-vis de votre logement actuel, de votre situation professionnelle, de votre situation personnelle et des caractéristiques de votre demande se cumulent entre eux. En revanche, les points liés aux situations prioritaires au titre de l'Etat (DALO, SYPLO, publics prioritaires) ne se cumulent pas entre eux. Vous avez des points au titre de la situation qui génère le plus de points : soit DALO, soit Syplo, soit public prioritaire.

Ces situations prioritaires au titre de l'État pourront se cumuler avec toutes les autres situations.

Je ne suis pas d'accord avec mon nombre de points. Que faire ?

Bien vérifier les éléments de votre demande de logement social en accédant à votre dossier en ligne via le portail : www.demandelogement14.fr. Puis comparer ces éléments avec la grille de cotation. Si vous constatez que des critères ou des justificatifs de votre demande ne sont pas pris en compte, vous pouvez vous adresser à un guichet d'enregistrement.

6

Mon nombre de points a baissé, pourquoi ?

Une actualisation de votre dossier suite à l'évolution de votre situation peut entraîner une évolution à la hausse ou à la baisse de votre cotation.

7

J'ai un nombre important de points mais le logement ne m'a pas été attribué ?

Les critères pris en compte et le nombre de points cumulés ne sont pas les seuls éléments qui rentrent en jeu pour décider d'une attribution. En effet, la cotation est un élément qui contribue à éclairer la commission, mais d'autres éléments peuvent intervenir comme l'urgence d'une demande, la catégorie de financement du logement, l'environnement du logement... Chaque situation est étudiée avec précision, en plus des points de la cotation.

Je refuse une proposition de logement social, la cotation de ma demande va-t-elle changer ?

si votre dossier a été étudié en commission d'attribution des logements et que cette dernière vous a attribué un logement. Le fait de refuser le logement vous apportera automatiquement des points de malus.

Le nombre de points de votre cotation va donc baisser.

En fonction du motif du refus, votre cotation baissera aussi.

8